

ROYAUME DE BELGIQUE  
Région Wallonne

Province de  
Luxembourg

Arrondissement de  
VIRTON

COMMUNE DE VIRTON

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2019**

Sont présents :

MM. CULOT François, Bourgmestre, Président ;  
WAUTHOZ Vincent, GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie,  
THEMELIN Michel, CLAUDOT Alain, Echevins ;  
SCHILTZ Nicolas, Président du Centre Public d'Action Sociale (voix consultative) ;  
LACAVE Denis, CHALON Etienne, LEGROS Philippe, BAILLOT Hugues, FELLER  
Didier, GAVROY Christophe, VAN DEN ENDE Annick, MICHEL Sébastien, MULLENS  
Michel, ANDRE Virginie, DAY Nicolas, GILLARDIN André, PAILLOT Jean Pierre,  
Conseillers ;  
Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

Est absent et excusé :

M. PERFRANCESCHI Benoît, Conseiller.

A) SEANCE PUBLIQUE

**OBJET A) 33. RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'OCTROI DE CADEAUX À  
L'OCCASION D'UNE NAISSANCE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement communal sur les allocations de naissance adopté par le Conseil Communal  
le 22 octobre 1981 et ses modifications ultérieures;

Considérant le souhait de la Ville d'offrir un cadeau à ses citoyens à l'occasion de la naissance  
d'un enfant;

Considérant que la Ville souhaite encourager les familles à fréquenter la piscine en proposant  
deux entrées pour le cours bébé-nageurs;

Considérant que la Ville souhaite s'inscrire dans une démarche plus écologique en proposant  
un kit de couche lavable

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les modalités d'octroi de ces cadeaux dans un règlement;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 :

A l'occasion de chaque naissance, la Ville offre aux parents les cadeaux suivants:

- 2 entrées pour le cours bébé nageurs à la piscine de Virton
- un kit de couche lavable comprenant une culotte, une couche et une lingette.

Article 2 :

Les cadeaux sont offerts aux parents domiciliés sur le territoire de la Ville de Virton lors de la naissance de leur enfant.

Article 3 :

Les cadeaux seront offerts en fonction des disponibilités budgétaires.

Article 4 :

Tout litige relatif à l'attribution des cadeaux sera réglé souverainement par le Collège Communal.

Article 5 :

Le présent règlement abroge le(s) ancien(s) règlement(s) relatif(s) à l'octroi d'une allocation de naissance.

Article 6 :

Le présent règlement est publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation.

Par le Conseil,

s)La Secrétaire,  
M.MODAVE

s)Le Président,  
F. CULOT

Pour extrait conforme,  
Virton, le

s) La Directrice Générale,



05 -11- 2019

s) Le Bourgmestre,

